



ARRÊTÉ DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID : 001-210101739-20220711-2022_014_AR_PER-AR

Objet : **Règlementation de la vitesse à 30 km/h rue de Gex-la-Ville**
Service : *Police municipale*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant que le trafic routier est important dans ce secteur,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que la mise en place de deux ralentisseurs **rue Gex-la-Ville – D15H** nécessite la mise en place d'une limitation de vitesse à 30km/h,

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la **rue Gex-la-Ville - D15H** dans l'agglomération de GEX (01) est limitée à **30km/h**, sur la section comprise entre **le giratoire de l'avenue de la Poste et le croisement rue des Usiniers – rue de l'Oudar.**

Article 2 : Une signalisation réglementaire matérialisant les dispositions de l'article 1 sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Ces dispositions prendront effet dès leur mise en place.

Article 4 : Tout contrevenant s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✚ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gex,
 - ✚ Monsieur le directeur général des services de la ville de Gex,
 - ✚ Monsieur le directeur du pôle opérationnel et aménagement de la ville de Gex
 - ✚ Monsieur le chef de service de la police municipale de Gex,
- chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 11 juillet 2022,

Le Maire,

Patrice DUNAND



Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 12 juillet 2022, publié en ligne sur le site internet de la ville le 12 juillet 2022.